N° 513– 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENT DE POLICE SUR LA PLAGE DE GOULIEN A L'OCCASION D'ANIMATIONS DE YOGA

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212 – 2, L2212 – 3, L2213 – 6 et L2213 – 23,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 1er mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère,

Vu l'arrêté municipal n° 386-2026 du 5 mai 2026 portant règlement de police de la baignade, des sports nautiques et des autres activités sur la plage de Goulien,

Vu la demande formulée le 16 juin 2026, par l'Association YOGA PRESQU'ÎLE représentée par Madame Helena MARCUS, siège social domicilié « La Maison de Mili » 62 rue Alsace Lorraine 29160 CROZON, en vue d'organiser des séances de yoga sur la plage de Goulien en août et septembre 2026,

Considérant que la demande formulée par l'association YOGA PRESQU'ÎLE ne porte pas sur la totalité de la plage et qu'elle ne saurait donc porter préjudice aux autres activités, et qu'au contraire, elle apportera une animation supplémentaire sur la plage,

ARRETONS

ARTICLE 1er YOGA PRESQU'ÎLE est autorisée à utiliser la plage de Goulien en vue d'y organiser des séances de yoga les :

- 12 août 2026	de 9 h 30 à 11 h 00
- 13 août 2026	de 9 h 30 à 11 h 00
- 19 août 2026	de 9 h 30 à 11 h 00
- 20 août 2026	de 9 h 30 à 11 h 00
- 24 août 2026	de 9 h 30 à 11 h 00
- 26 août 2026	de 9 h 30 à 11 h 00
- 27 août 2026	de 9 h 30 à 11 h 00
- 20 septembre 2026	de 10 h 30 à 12 h 00

Cette autorisation est accordée sous réserve du strict respect par le bénéficiaire des prescriptions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 **Localisation – Conditions d'occupation.**

Sur la plage de Goulien, un espace de 30 m x 25 m, est réservé à l'usage de l'association YOGA PRESQU'ÎLE.
Un espace de 15 m minimum sera conservé entre la limite du domaine public maritime et le terrain réservé à YOGA PRESQU'ÎLE afin de préserver la végétation des hauts de plage (et plus particulièrement les stations de *Polygonum maritimum*).
Aucune entrave ne pourra être mise à l'accès du public à la plage.
Sur l'espace ainsi délimité et réservé à YOGA PRESQU'ÎLE, la pratique d'activités autres que celles liées aux cours de yoga est suspendue.

ARTICLE 3 **Règles de sécurité.**

Il appartiendra au bénéficiaire de matérialiser sommairement (plots, fanions…) le pourtour de l'espace défini à l'article 2.
Le mobilier utilisé ne devra présenter aucun danger pour les participants ou les tiers éventuels.

ARTICLE 4 **Animation musicale.**

Le bénéficiaire est autorisé à sonoriser son animation. Le niveau sonore sera tel qu'il ne puisse nuire aux autres usagers de la plage. Une zone de sécurité devra être établie le cas échéant, autour des haut-parleurs, de telle sorte que le public ne soit pas exposé à des niveaux sonores dépassant 105dB(A) sur 20 minutes.

ARTICLE 5 **Entretien du site.**

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes dispositions utiles afin que ses animations n'entraînent aucune dégradation du domaine public.
A l'issue de la manifestation, le bénéficiaire procèdera ou fera procéder au nettoyage et à l'entretien de l'espace mis à sa disposition.

ARTICLE 6 **Assurance.**

La responsabilité de la Commune est entièrement dégagée, les risques aux participants, à l'encadrement et aux tiers, ainsi que les dommages au site, doivent être couverts par un contrat d'assurance conforme aux articles L.321.1, D.321-1, D 321-2, D 321-5 et R 331-30 du Code du Sport.

ARTICLE 7 Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Sous-préfète de Châteaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- BTA Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon
- Brigade de surveillance du Littoral de Brest
- Police Municipale
- DDTM Pôle Affaires maritimes de Brest
- Services Techniques Municipaux
- YOGA PRESQU'ÎLE.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon le 17 juin 2026

Pour la maire
L'adjoint délégué

Roland QUINIOU

MAIRIE DE CROZON
FINISTÈRE